

## **Les recommandations de la Commission Champsaur : l'annonce des nouvelles règles du jeu électrique sur le marché français ?**

### Analyse

#### **Synthèse**

La Commission Champsaur est-elle le déclencheur d'un Big Bang du marché français de l'électricité ?

Sur un marché encore dominé par les tarifs réglementés et sur lequel EDF détient la majeure partie des outils de production, ses conclusions apparaissent en tous les cas comme l'annonce d'une solution possible à l'ouverture réelle du marché de l'électricité.

Il reste néanmoins un certain nombre de points pratiques qui n'ont pas été abordés dans le rapport et de nombreuses questions sous-jacentes en terme d'applications.

L'objet de cette analyse est de faire le point sur les recommandations du rapport et de présenter les points de vue exprimés par les parties prenantes en attendant le débat parlementaire qui devrait avoir lieu à l'automne 2009.

Juin 2009

# 1 Le rapport Champsaur : rappel du contexte

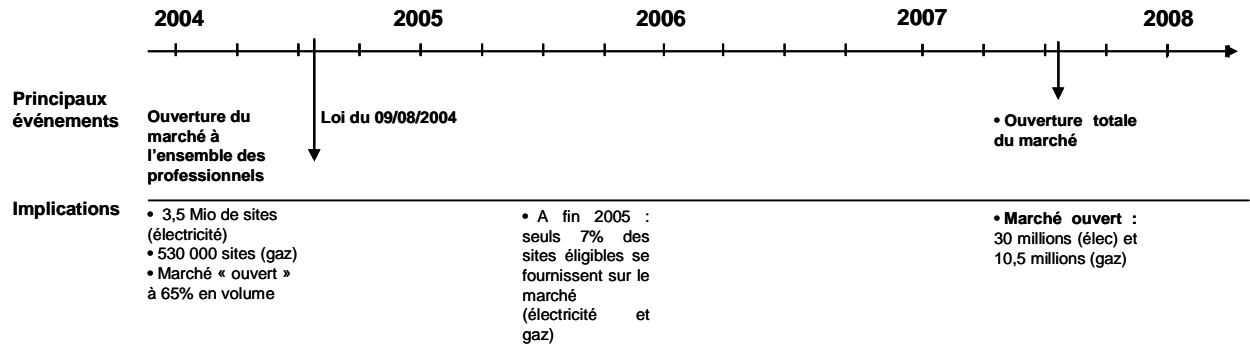
## 1.1 Pourquoi la Commission Champsaur ?

### 1.1.1 Le constat d'un marché électrique en pratique fermé à la concurrence, des plaintes répétées de l'UE sur le respect de la France des Directives européennes

- Le calendrier de l'ouverture du marché : une ouverture planifiée et normalement effective sur tous les segments de consommateurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007...

#### Rappel de la chronologie de l'ouverture des marchés – 2004 / 2008

Source : analyse SEA

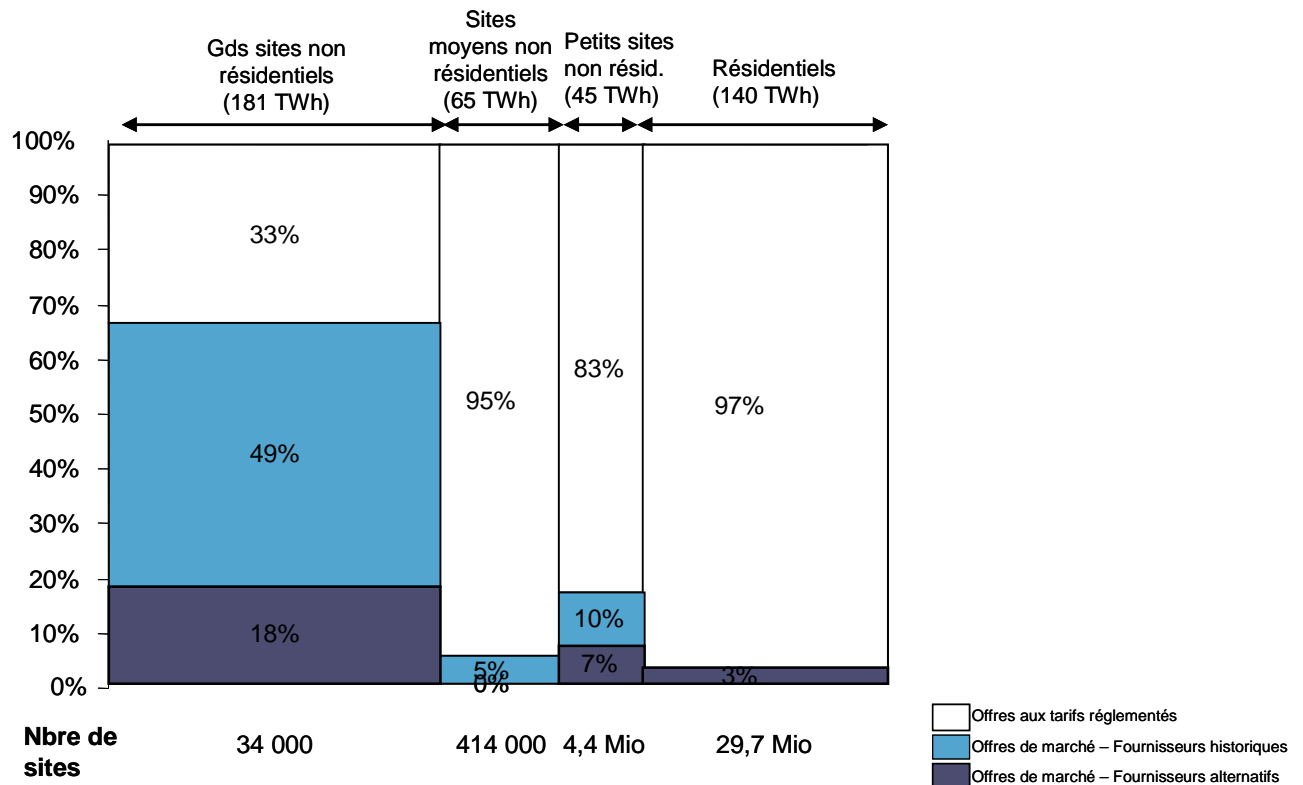


Le marché est, d'un point de vue réglementaire, ouvert à la concurrence sur la fourniture pour l'ensemble des clients depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

- ... mais qui reste encore aujourd'hui bloqué et où les tarifs réglementés structurent très largement le marché de la fourniture...

#### Parts de marchés par types d'offres et par segments de clientèles au 31 mars 2009 en consommation – Marché aval électrique

Source : analyse SEA sur données CRE – mars 2009



De fait et comme on peut le voir sur le schéma ci-avant, la grande majorité des consommateurs – hors grands clients - sont restés aux tarifs réglementés.

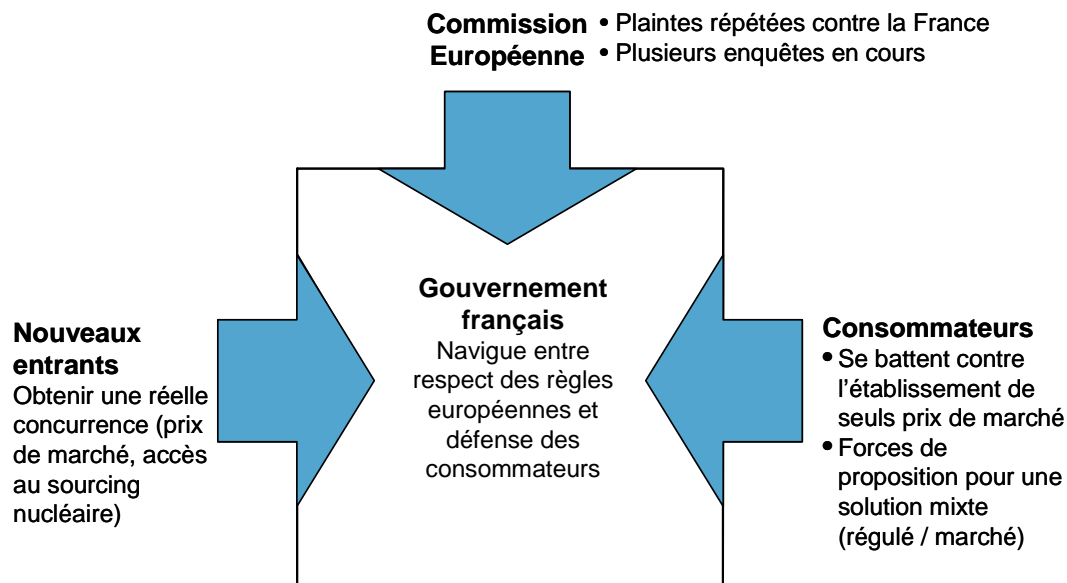
**Ainsi, les conditions de marchés ne sont pas encore remplies, notamment en raison des points suivants :**

- la coexistence des tarifs régulés / prix de marché,
- des conditions de sourcing non remplies (nucléaire) pour les nouveaux entrants,
- le déficit d'image des nouveaux entrants,
- le lobbying des consommateurs,
- l'attentisme politique en France (la question du pouvoir d'achat, la pression des grands consommateurs, le contexte économique défavorable, etc.).

- ... situation entraînant les plaintes répétées des fournisseurs alternatifs et surtout de l'UE dans un contexte d'intense lobbying des consommateurs

**De fortes pressions sur le gouvernement français**

Source : analyse SEA



Dans ce contexte, les opérateurs alternatifs ont mené un intense lobbying dans deux directions : pour avoir accès à la production nucléaire d'une part et obtenir la réversibilité sur les tarifs réglementés (marché des particuliers) d'autre part : sur le premier point, la plainte de Direct Energie au Conseil de la Concurrence sur l'accès à la production a aboutie (accès à des enchères de capacité) ainsi que l'obtention de la réversibilité des tarifs. Si ces deux actions ont eu un effet positif, il reste limité (accès à des enchères de capacité sont jugées peu efficaces – conditions tarifaires, volumes et si la réversibilité des tarifs a permis une hausse du basculement des clients vers le marché ouvert, les parts de marché obtenues restent limitées).

En parallèle, les consommateurs (entreprises, particuliers) ont effectué un intense lobbying à travers leurs associations représentatives pour le maintien des tarifs ou l'émergence de solutions les protégeant d'une flambée des prix de l'électricité (Tartam, consortium Exeltium pour les entreprises).

En parallèle, Bruxelles a lancé plusieurs enquêtes, notamment sur les mécanismes mis en place ou en cours de négociation sur le marché des entreprises :

- **enquête sur le Tartam** : ouverture en juin 2007, le Tartam (tout consommateur final d'électricité pouvait bénéficier d'un tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché - TARTAM - pour le ou les sites pour lesquels il en faisait la demande à son fournisseur avant le 1er juillet 2007, il est égal au tarif réglementé de vente hors taxes majoré de 23% pour les tarifs verts, 20% pour les tarifs jaunes et 10% pour les tarifs bleus) étant considéré comme pouvant constituer une subvention publique déguisée,
- **enquête sur les contrats d'approvisionnement conclus par EDF avec des clients grands industriels, en particulier avec le consortium Exeltium** : ouverture en juillet 2007, le consortium pouvant être considéré comme un entrave à l'entrée de nouveaux fournisseurs sur le marché,
- **enquête sur une possible manipulation des prix de gros sur Powernext** : ouverture en mars 2009, EDF modulerait sa production pour créer une pénurie et faire monter les cours.

### 1.1.2 La nécessité de trouver des solutions : le rôle assigné à la Commission Champsaur par le gouvernement

C'est dans ce contexte qu'en octobre 2008, le Gouvernement français a chargé la Commission Champsaur, du nom de son Président, de réaliser un rapport avec trois objectifs principaux<sup>1</sup> :

- comment, compte tenu de la structure particulière du marché de l'électricité, s'assurer que l'ouverture à la concurrence dans le secteur de l'électricité se fasse au bénéfice des consommateurs, particuliers comme professionnels, et serve la compétitivité de l'économie française ?
- comment garantir, dans le cadre des engagements européens de la France et l'émergence d'un marché intérieur de l'énergie, une maîtrise des prix de l'électricité ?
- pour un bien essentiel au fonctionnement de notre société tel que l'électricité, que doit être le rôle joué par le marché de l'électricité pour l'approvisionnement en énergie de la France et de l'Europe ?

Les principaux intervenants du marché français ont été auditionnés et en avril 2009, la Commission a rendu son rapport sur l'organisation du marché de l'électricité, dont les principales conclusions sont reprises ci-après.

## 1.2 Les principales conclusions du rapport

Les principales recommandations de la Commission Champsaur : après avoir rappelé la situation du marché électrique français, en mettant en avant ses points forts et ses faiblesses, ainsi que ses contraintes, le rapport préconise<sup>2</sup> :

- **d'ouvrir la concurrence en amont**, et donc «d'attribuer à tout fournisseur un droit d'accès à l'électricité de base à un prix régulé reflétant les conditions économiques du parc nucléaire historique pour un volume proportionné à son portefeuille de clientèle sur le territoire national»,
- **de modifier l'existant sur les tarifs (aval) et notamment :**
  - o **de supprimer le Tartam et les tarifs verts et une partie des jaunes** : «Les tarifs réglementés de vente aux consommateurs industriels (verts et une partie des jaunes) et le Tartam n'apparaissent plus nécessaires dès lors que la régulation à l'amont et la concurrence permettront de garantir aux consommateurs industriels l'accès à une électricité reflétant la compétitivité du parc de production»,
  - o **de maintenir des tarifs réglementés pour les Tarifs Bleus et une partie des Jaunes, mais sous conditions** : «le niveau de ces tarifs doit être tel qu'il permette à la concurrence d'élaborer des offres compétitives» ; «les consommateurs devront pouvoir aller et venir sans contrainte des offres réglementées aux offres libres et réciproquement» ; «tous les fournisseurs pourront proposer les offres aux tarifs réglementés». Pour ces tarifs, le rapport préconise un calcul revu en profondeur par un régulateur au rôle renforcé.
- **de renforcer, dans un objectif de cohérence du système, le rôle du régulateur qui sera en charge de fixer :**
  - o les conditions d'accès (prix et volumes) à la production en base,
  - o le niveau des tarifs réglementés de vente aux consommateurs particuliers et petits professionnels (tarif bleu) avec l'intégration d'une référence aux prix de marché pour les autres composantes que la base nucléaire (pointe), du tarif d'acheminement et de frais de commercialisation.

<sup>1</sup> Source : Lettre de mission de la commission Champsaur – 24 octobre 2008

<sup>2</sup> Tous les éléments entre guillemets sont tirés du rapport de la commission Champsaur (avril 2009).

## 2 Les implications pour les acteurs du marché

### 1.3 Les réactions officielles : un consensus pour saluer le rapport et ses conclusions...

Les parties prenantes ayant été amenées à se prononcer ont toutes salué – à de rares exceptions près et notamment les grands clients mais également certains économistes – les conclusions du rapport Champsaur sur son approche, ses conclusions sur le marché et les freins existants et sur la visibilité que donne à moyen terme le système proposé pour l'ensemble des acteurs (Voir en annexe un tableau récapitulatif et non exhaustif des réactions).

Si cette vague de réactions positives est encourageante pour la suite à donner au rapport, il n'en reste pas moins que : 1) ces appréciations positives sont souvent assorties de commentaires / arguments en fonction de la position sur la chaîne de valeur électrique de ceux qui se sont prononcés, 2) cet engouement ne doit pas masquer les questions pratiques que posent le rapport, ni le calendrier d'application, deux points restés ouverts.

### 1.4 ... avec un fort consensus sur le modèle proposé et des questions sur l'application et le calendrier

#### 1.1.3 Analyse des recommandations : les points positifs du rapport (position de consensus)...

##### Points de consensus sur les recommandations du Rapport Champsaur

Source : analyse SEA sur déclarations des opérateurs

Recommandations du rapport	Consensus
Ouverture de la concurrence en amont / accès au sourcing nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préconisation euro-compatible pour l'accès au sourcing nucléaire, condition <i>sine qua none</i> de la mise en œuvre effective de la concurrence</li> <li>▪ Mise en avant des limites des enchères VPN et de celles post décision du Conseil de la Concurrence</li> </ul>
Suppression du Tartam, des tarifs Vert et Jaune (pour partie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préconisation euro-compatible du dispositif au regard de la réglementation sur les aides d'Etat</li> </ul>
Maintien des Tarifs Bleus et une partie des Jaune	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préconisation euro-compatible, qui répond aux attentes des associations de consommateurs et dans une logique où l'intérêt général est mis en avant</li> </ul>
Rôle renforcé du régulateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préconisation appréciée comme la condition apportant la cohérence du système</li> </ul>
Recommandations du rapport	Points qui posent question
Si un consensus se dégage sur les principales recommandations, ces dernières appellent des questions de la part des opérateurs sur des points qui n'ont pas été tranchés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ quel niveau pour le tarif régulé d'accès au nucléaire ?</li> <li>▪ quel référentiel du prix en période de pointe ?</li> <li>▪ quels volumes d'accès à la production ?</li> <li>▪ quel avenir du tarif de cession ?</li> <li>▪ quel impact sur les prix de vente aux clients finaux ?</li> <li>▪ quel régulateur du marché ?</li> </ul>

#### 1.1.4 ... et les points soulevés par les opérateurs et consommateurs

On trouvera ci-après la position de quatre grands types d'opérateurs du marché français :

- EDF, en tant que détenteur des actifs de production nucléaire,
- Poweo, représentatif des nouveaux entrants sur le marché (fourniture),
- les ELD, opérateurs historiques du marché, historiquement présents sur la distribution,<sup>3</sup>
- les Grands consommateurs pour lesquels le marché est ouvert depuis le plus longtemps et représentés par des associations créées dans le but de défendre leurs intérêts (Uniden par exemple).

<sup>3</sup> Sur les ELD, voir l'analyse de SEA Conseil en stratégie, « Les Entreprises Locales de Distribution (ELD) sont-elles l'avenir des nouveaux entrants ? », Octobre 2008 sur le site : [www.seaconseil.com](http://www.seaconseil.com)

Les positions défendues donnent un aperçu des discussions qui vont avoir lieu avant les débats parlementaires de l'autonome prochain :

### Positions de / pour certains opérateurs sur le rapport Champsaur

Source : analyse SEA sur données EDF, Poweo, Uniden<sup>4</sup>, entretiens ELD

Opérateurs	Réactions / Questions posées
EDF	<p><b>La position sur le nouveau système qui :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doit être un système transitoire, car il faudra que la concurrence s'autoalimente à terme,</li> <li>- doit être plafonné en volumes (ne pas être destructeur de valeur pour EDF),</li> <li>- avec un prix régulé de la base cohérent avec le coût économique complet du parc historique (estimé par EDF à 45 €/ MWh € 2008)<sup>5</sup></li> <li>- à terme, la convergence des prix de vente vers le coût de développement des nouvelles capacités est nécessaire pour assurer le renouvellement du parc nucléaire français</li> <li>- avec un régulateur fort,</li> <li>- dans une logique où EDF doit avoir la liberté de négocier de gré à gré avec les clients industriels et des fournisseurs pour des co-investissements sur le nucléaire (swaps de capacités, Exeltium, etc.)</li> </ul>
Poweo	<p><b>Les propositions de Poweo :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un accès régulé à la base, avec un volume proportionné au portefeuille de clientèle, ex-ante, avec un plafond global "déterminé pour permettre sans restriction le développement de la concurrence", un prix basé sur les coûts de production du parc historique de production nucléaire (avec la question posée du prix : entre 30 et 43 € par MWh ?),</li> <li>- la possibilité de contrats bilatéraux plus "compétitifs" que l'accès régulé en contrepartie d'un risque plus élevé (swaps de capacité),</li> <li>- la réversibilité doit être totale, quel que soit le segment de clients.</li> <li>- une seule autorité de régulation doit déterminer l'accès en base d'une part et les tarifs réglementés d'autre part (qu'elle ait une réelle envergure).</li> </ul>
ELD (Entreprises Locales de Distribution)	<p><b>Les ELD pourraient être impactées lourdement par la mise en place du système tel que préconisé et au moins sur les points suivants (liées aux Tarifs réglementés de vente) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nouveau système pourrait remettre en cause le tarif de cession, au moins sur la partie des tarifs réglementés amenés à disparaître (Tarifs Vert et une partie des Tarifs jaunes), voir dans sa totalité. A contrario, le nouveau système pourrait donner accès au sourcing nucléaire aux ELD,</li> <li>- le Rapport préconise que l'ensemble des fournisseurs puisse proposer les tarifs réglementés, supprimant de fait l'avantage concurrentiel des ELD sur leur territoire de desserte</li> </ul>
Uniden (Grands clients)	<p><b>L'UNIDEN avance deux préconisations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'abord, permettre l'accès direct des consommateurs industriels à une part de la production de base d'électricité ;</b> cet accès constitue la seule solution viable pour les industries dont la compétitivité est lourdement affectée par le prix de l'électricité et dont les activités sont délocalisables ; la consommation industrielle d'électricité de base est d'ailleurs indispensable pour justifier le maintien d'un parc nucléaire compétitif en France,</li> <li>- <b>opérer enfin une véritable mise à plat des dysfonctionnements du marché européen de l'électricité,</b> qui constitue un cas unique au monde d'impasse économique ; cette réflexion ne peut évidemment se faire qu'à l'échelon européen</li> </ul>

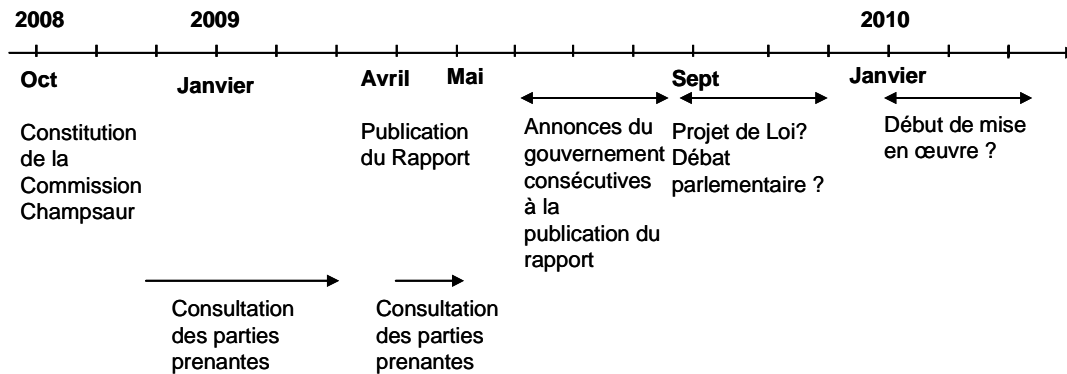
<sup>4</sup> Pour les positions d'EDF et Poweo : conférence Natixis du 13 mai 2009 ; pour l'Uniden : communiqué de presse ; pour les ELD : entretiens SEA.

<sup>5</sup> EDF indique qu'aujourd'hui, la part de l'énergie est en moyenne de 34 €/MWh dans les tarifs réglementés (bleus, jaunes et verts), niveau nettement inférieur au coût actuel de production du parc d'EDF (y. c. frais d'allongement de la durée de vie des centrales, coûts de démantèlement et rémunération du capital investi). A terme, le prix encadré devrait s'orienter vers un niveau qui permette aux opérateurs de rentabiliser la construction de nouvelles unités (de 54 € à 60 €/MWh).

## 1.5 Le calendrier politique et l'application

### Calendrier de la mise en place de la Commission Champsaur à la mise en œuvre : encore des questions

Source : analyse SEA Conseil en stratégie



Si la majorité des opérateurs attendent un débat parlementaire et la promulgation d'une Loi dans des délais brefs (à l'automne) pour une mise en œuvre effective rapide (en 2010 avec en point de mire, a minima, la disparition du Tartam à l'été 2010), le calendrier officiel est loin d'être aujourd'hui arrêté : en juin 2009, Jean-Louis Borloo, ministre français de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a déclaré « (...) nous souhaitons pouvoir continuer à assurer aux ménages français et aux entreprises stratégiques des conditions de prix électriques conformes à l'avantage particulier que nous avons. La commission Champsaur a réfléchi à [...] un système d'offre contrôlée et de distribution plus ouverte, de façon à garder l'avantage compétitif. Le sujet est techniquement complexe. Il faut se méfier des effets rebond, qui peuvent poser problème. Nous y travaillons sur la base du rapport Champsaur. Une réunion interministérielle sera convoquée à la rentrée pour faire des propositions, probablement à l'automne, dans un véhicule qui n'est pas encore défini, car il dépendra de la solution adoptée. »<sup>6</sup>.

Au-delà de la problématique du calendrier politique, l'enjeu réside bien aujourd'hui dans les modalités de mise en œuvre des recommandations du rapport Champsaur :

- comment seront organisés la période de transition entre le système actuel des tarifs réglementés et le nouveau mécanisme de double tarification ?
- quel calendrier sera retenu (période transitoire de 2, 5 ou 10 ans) ?
- à quel terme les tarifs réglementés pour les particuliers doivent-ils perdurer ?

<sup>6</sup> Source : Assemblée Nationale – Séance du 03/06/09.

### 3 Conclusion : encore des questions avant l'ouverture réelle du marché électrique français ?

Si les préconisations du Rapport Champsaur sont appliquées en l'état, c'est le signe d'une véritable ouverture à la concurrence sur le marché de l'électricité. Cette dernière bénéficiera avant tout aux opérateurs présents sur la production et la commercialisation d'électricité, beaucoup moins à ceux présents historiquement sur la distribution (comme les ELD et notamment celles qui ne se sont pas préparées sur l'activité de fourniture) et avec des questions ouvertes pour les opérateurs non encore présents sur le marché<sup>7</sup>.

**Mais la question de l'application des recommandations reste ouverte, comme on l'a vu et au-delà, il reste d'autres interrogations et parmi elles :**

- **qui va, *in fine*, financer le tarif d'accès à la base ?** Les opérateurs ont répondu : les consommateurs et notamment les particuliers, EDF comme Poweo ayant bien mis ce point en avant :
  - o « en retenant l'hypothèse d'un maintien des tarifs réglementés pour les résidentiels, le prix à l'amont devra devenir également directeur pour ces tarifs » (EDF)
  - o « De par sa construction et dans une optique de convergence de la composante « base » vers le coût du parc nucléaire (54 € / MWh), un ajustement à la hausse du tarif bleu sera probablement entraîné par la mise en place de cette méthode de calcul, de 15 à 20% de la composante énergie. » (Poweo)Soit, la structure des tarifs réglementés est souvent critiquée sur le fait qu'ils ne représentent pas les coûts réels de production, soit la réglementation est de plus en plus incitative à la baisse de la consommation d'énergies (principe des 3X20, MDE, etc.)... mais on se dirige, de fait, vers un système où les prix finaux vont augmenter (mais, normalement, les volumes baisser) dans une logique d'ouverture des marchés à la concurrence dont la justification première reste une vraie question...
- **le rapport Champsaur a-t-il un impact sur le métier de la distribution d'électricité ?** En permettant à l'ensemble des fournisseurs de proposer les tarifs réglementés de vente, est-ce que le système proposé ne pose pas les prémisses d'une remise en cause des concessions de distribution, qui incluent la fourniture desdits tarifs réglementés ?
- **plus largement**, et ce point n'était pas dans les prérogatives de la Commission Champsaur, focalisée sur l'électricité, **doit-on attendre une équité en terme de réforme sur le marché du gaz ?**

---

<sup>7</sup> Dans le Rapport, l'accès au nucléaire est privilégié aux acteurs déjà présents sur le marché – sur portefeuilles de clients



## 4 Annexes – Réactions officielles au Rapport Champsaur (non exhaustif)

N.B. : ce tableau reprend les prises de position publiques au rapport Champsaur : il n'est pas exhaustif, ni ne reprend les propositions qui ont pu être faites dans le cadre de la consultation post-publication.

**Tableau récapitulatif des positions sur le Rapport Champsaur – Non exhaustif**

Source : SEA sur données publiques

Institution / Date / Source	Contre	Neutre	Pour	Arguments / Réactions
<b>FNCCR</b> 24/04/09 Communiqué de presse				Elle se « félicite que le rapport préconise le maintien des tarifs réglementés de vente aux particuliers et petits professionnels, ainsi que le maintien de la réversibilité ». Et ajoute que « la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente doit rester un service public local, sous le contrôle des collectivités locales, autorités organisatrices de ce service public. »
<b>ANODE</b> 29/04/09 Communiqué de presse				Elle dit « partager les constats de dysfonctionnement du marché français présentés » dans le rapport et plus précisément « l'incompatibilité de l'organisation actuelle du marché français avec la réglementation européenne ».
<b>Poweo</b> Communiqué de presse du 13/05/09				Poweo salue la pertinence du rapport Champsaur, tant sur le diagnostic des dysfonctionnements présents sur le marché français que sur la nécessité de permettre à la concurrence de se développer par la création d'un dispositif d'accès régulé à la base nucléaire pour les concurrents de l'opérateur historique. La cohérence du dispositif préconisé repose sur la mise en place d'une autorité de régulation chargée de fixer les conditions d'accès (prix et volumes) à la production en base nucléaire aux conditions économiques du parc historique, et le niveau des tarifs réglementés de vente aux consommateurs particuliers et petits professionnels. La mise en place des préconisations de la Commission Champsaur permettra, dans le respect des engagements européens de la France, de développer la concurrence sur l'ensemble des segments de marché au bénéfice des consommateurs qui continueront à profiter de l'avantage compétitif du parc de production nucléaire. Ces mesures favoriseront par ailleurs les investissements indispensables dans la production électrique (base et pointe) et l'innovation en matière d'efficacité énergétique.
<b>Médiateur de l'Energie</b> INC Hebdo N°1517 (04/05/09)				Juge "souhaitable de maintenir les tarifs réglementés pendant au moins dix ans" et d'assouplir la réversibilité – aujourd'hui, il faut patienter au minimum six mois après être passé aux tarifs libres. réclame aussi le maintien des tarifs réglementés pour le gaz, et la mise en place de la réversibilité sur ce marché
<b>Confédération syndicale des familles (CSF)</b> 29/04/09 Communiqué de presse				Se félicite des mesures préconisées pour les consommateurs particuliers. En prônant un maintien des tarifs réglementés ainsi qu'une généralisation du processus de « réversibilité » entre les tarifs réglementés et le marché libre, la Commission est allée dans le sens des mesures réclamées par la CSF". L'association de protection des consommateurs indique qu'elle "veillera à ce que le gouvernement et le parlement suivent rapidement ces propositions" et rappelle qu'elle souhaite "la généralisation de la réversibilité en matière de gaz".
<b>UFE</b> Ante publication du rapport				<b>Avant la publication du rapport</b> , selon le Président de l'UFE, il y avait deux priorités en matière de tarifs réglementés. « Tout d'abord faire évoluer la structure des tarifs pour rejoindre un coût économique « normal ». « Notre deuxième proposition est que l'ensemble des concurrents susceptibles d'intervenir en France disposent pour la base (fourniture en ruban de l'électricité) d'un sourcing compétitif. Nous préconisons plutôt de développer des formules de type contrat industriel voir d'échanges d'actifs, ce qui s'est déjà fait et pourrait s'étendre encore. »
<b>Medef</b> 12/05/09 – Source : brèves d'Europ'Energies				Le Medef souligne que le rapport de la commission Champsaur « <b>rejoint en grande partie les travaux menés par le Medef au sein de son propre groupe d'étude</b> ». Il voudrait cependant que certaines modalités de sa mise en oeuvre soient précisées. Le syndicat patronal estime avoir été entendu « sur la nécessité de faire bénéficier les entreprises de l'avantage compétitif du parc de production électrique français, de développer la concurrence au bénéfice des consommateurs et de financer les investissements dans la production et dans l'efficacité énergétique ». Le Medef compte maintenant faire des propositions concernant la mise en oeuvre des recommandations du rapport. En effet, <b>il estime nécessaire de préciser certaines mesures</b> « qui touchent aussi bien les mécanismes d'accès à la production, que de consommation (tarifs réglementés pour les petits consommateurs, formation des prix pour les clients industriels) ». En outre, le Medef souhaite une « régulation forte et unique » pour assurer le contrôle des mécanismes de formation des prix. Il note aussi que les propositions du rapport « semblent en première analyse compatibles avec la législation européenne ».
<b>GDF Suez</b> Ante publication du rapport / Présentation aux analystes,				Quatre séries de mesures ont été présentées : – le marché français doit s'orienter vers une vraie ouverture quantitative, estimée à 30% à horizon 2012, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. – en tant qu'opérateur nucléaire, EDF doit approvisionner l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché français, à hauteur des besoins de leurs clients, sans ciseau tarifaire. – la solution retenue, quelle qu'elle soit, doit permettre la construction de futurs réacteurs

Institution / Date / Source	Contre	Neutre	Pour	Arguments / Réactions
presse				nucléaires dans des conditions économiques satisfaisantes. – la liquidité des marchés de gros doit être garantie.
EDF Conférence Natisis – 13/05/09				Des recommandations pertinentes qui doivent passer l'épreuve de la mise en œuvre, il faut que ce soit : - un système transitoire, - plafonné en volumes, - qu'il y ait convergence des intérêts producteur / fournisseurs / consommateurs, - un régulateur fort, - qu'EDF ait la liberté de négocier de gré à gré avec les clients industriels et des fournisseurs pour des co-investissements sur le nucléaire.
CRE Euro'Energie s				La Cre s'inquiète de la complexité de mise en oeuvre des recommandations du rapport Champsaur relatif à l'organisation du marché de l'électricité en France. « <b>La Cre n'a pas à se prononcer sur ce rapport</b> », a rappelé Philippe de Ladoucette, président de la Cre, invité à débattre de l'Europe de l'énergie par le think tank Vista, hier à Paris. Il remarque cependant que « c'est la première fois qu'est posé sur la table l'ensemble des problèmes. J'estime personnellement que toute évolution est meilleure que le statu quo. Mais, quand on regarde la mécanique du schéma, il y a des complications. Au sein de la Cre, nous étudions actuellement ce qu'implique l'application des recommandations du rapport ». Ce qui coince ? Le calcul des coûts de production du nucléaire, qu'il faudrait faire centrale par centrale ; la prise en compte de l'allongement de la durée de vie des centrales, dont la possibilité dépend des décisions que l'Autorité de sûreté nucléaire prendra dans le temps ; la fixation de la part de la base dans les nouveaux tarifs aux clients résidentiels.
Commission Européenne 28/04/2009 EuroActiv.fr				Porte-parole du Commissaire européen à l'Energie a indiqué qu'il n'appartenait pas à la Commission Européenne de commenter les résultats des travaux d'une commission comme la commission de Champsaur. « La Commission va juger sur des propositions législatives si elles sont approuvées. Mais nous n'attendrons pas éternellement », a-t-il ajouté, tout en se refusant à donner une date butoir. « Une procédure d'infraction reste ouverte contre la France », a-t-il indiqué. Il a tout de même salué les efforts manifestes de la France pour mettre fin à des « tarifs illégaux », au regard du droit communautaire. Il a également rappelé que la Commission européenne n'était pas opposée aux tarifs réglementés s'ils protègent les consommateurs les plus vulnérables ou ont une vocation de service public.
CLEE 28/05/2009 – Europ'Energies				Le Cleee doute que les entreprises françaises soient capables de faire jouer la concurrence sur le marché de l'électricité car « les fournisseurs, en position d'oligopole, ne traduisent guère dans leur prix de vente la réalité du coût de production de l'électricité ». Pour cette raison, le Cleee préférerait « une régulation du prix de détail et non pas seulement du prix de gros », comme le préconise la commission Champsaur. En tout état de cause, si les recommandations de Champsaur sont appliquées, le Cleee estime que trois mesures sont indispensables : 1) Une véritable régulation du dispositif doit être assurée ; 2) La transition doit se faire en douceur. Les « tarifs jaunes » (petits professionnels et PME) doivent être maintenus à l'instar des « tarifs bleus » (résidentiels). L'extinction des « tarifs verts » (grands consommateurs) doit se faire sur une période d'au moins 5 ans pendant laquelle la pertinence du modèle doit être testée. Les clients doivent pouvoir retourner aux tarifs réglementés. 3) Le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (Tartam) doit être maintenu jusqu'à fin 2010.
UNIDEN 24/04/09, 04/05/09 Communiqué de presse				Souhaitent l'accès au nucléaire sans payer la partie du commercialisateur, sans valeur ajoutée pour eux. L'UNIDEN avance deux préconisations : - <b>d'abord, permettre l'accès direct des consommateurs industriels à une part de la production de base d'électricité</b> ; cet accès constitue la seule solution viable pour les industries dont la compétitivité est lourdement affectée par le prix de l'électricité et dont les activités sont délocalisables ; la consommation industrielle d'électricité de base est d'ailleurs indispensable pour justifier le maintien d'un parc nucléaire compétitif en France, - <b>opérer enfin une véritable mise à plat des dysfonctionnements du marché européen de l'électricité</b> , qui constitue un cas unique au monde d'impasse économique ; cette réflexion ne peut évidemment se faire qu'à l'échelon européen
François Lévêque - Ecole des Mines Opinion dans La Tribune – 04/05/09				"Le gouvernement ne doit pas suivre la recommandation de la commission Champsaur de réglementer le prix de gros du kWh d'origine nucléaire. Il peut en revanche adopter sa proposition d'éliminer les tarifs réglementés de détail pour les industriels et surtout aller plus loin en supprimant aussi les tarifs réglementés pour les ménages..."